



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 6

Convoqués le : 02/12/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

**SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT CINQ
A 19 H 00**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Claude GUASTALLI.
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean-François VOZZOLA, Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS.

Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI.
Mesdames Myriam REDLINGER, Séverine PRACHE.

Absent ayant donné pouvoir :

Myriam REDLINGER ayant donné procuration à Marie-Claude GUASTALLI.
Séverine PRACHE ayant donné procuration à Stéphane VAN LANDSCHOOT.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Mme Marie-Claude GUASTALLI, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : TRANSFERT D'UN TERRAIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL PUBLIC (VERGER COMMUNAL).

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affecté à l'usage direct du public ;
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

S'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public. Le Maire expose la situation de la parcelle communale située dans le domaine privé communal :

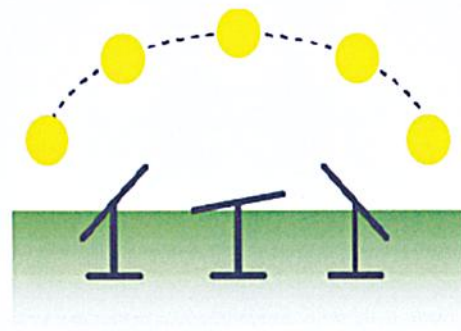
- Section n° 40 – Parcelle n°210 d’une superficie de 2 ha 9 ares et 37 ca dont la vocation est d’être conservée en verger communal et intégrer un dispositif de lutte contre les inondations avec l’aménagement crée en 2025 d’un fossé complémentaire à l’existant, validé par la Police de l’eau, lors de la réalisation du lotissement du chemin des jardins

Après en avoir discuté, la présente délibération du Conseil Municipal est prise à l’unanimité, et décide de :

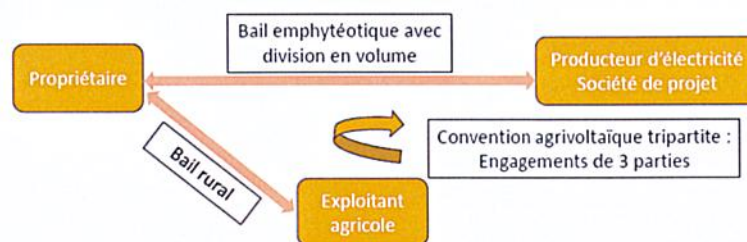
- Procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle citée précédemment,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

POINT 3 : POSITIONNEMENT DU CM - AVIS SUR LA FUTURE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE – MR ROSER MARTIAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l’existence d’un projet de centrale Agrivoltaïque (Pose de Panneaux Solaires sur une surface de 22ha sur 2 sites au lieu-dit : Lanzelterhohe et Welspert et Selz) sur les propriétés de Mr Martial Roser, exploitant agricole, demeurant Ferme de la Chapelle 9 rte de Luttange à Metzeresche.



Courant septembre, la Sté DVP Solar France sis 34a rue des vinaigriers 75010 PARIS a transmis à la Commune, un mail d’explications sommaire et, un projet de promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes entre Mr Roser et la Sté DVP Solar.



Le contrat est sous la forme d’une promesse de bail emphytéotique avec division en volume:

- ✓ Le propriétaire foncier garde des droits réels sur le volume bas : terre agricole
- ✓ Le propriétaire foncier et l’exploitant sont liés par un bail rural
- ✓ Durée du bail : 25 ans, renouvelable par période de 5 ans
- ✓ Contractualisation avec le propriétaire et l’exploitant s’ils sont différents
- ✓ Rémunération variable en fonction des caractéristiques du projet, répartition 50/50
- ✓ Transmission des droits en cas de succession

Une étude d’impact environnemental a été réalisée :

Règlementation : étude d'impact systématique pour tout projet photovoltaïque de plus de 1 MWc

Rapport d'évaluation permettant au porteur de projet d'anticiper et de justifier les choix du projet par rapport aux enjeux environnementaux. Il informe l'administration et garantit la participation du public.

3 volets réglementaires :

- ✓ Milieux physique et humain : *topographie, géologie, démographie...*
- ✓ Milieu naturel : *faune, flore, habitats, zones humides...*
- ✓ Volet paysager : *visibilités de voisinage et de monuments historiques*

Compléments : Etude préalable agricole pour les projets agrivoltaïques, Etudes loi sur l'eau...



Durée moyenne : 18 mois avant intégration de l'étude d'impact dans la demande de permis de construire

Courant octobre-novembre 2025, une première réunion d'explications du Projet s'est tenue dans les bureaux de la CCAM (Compétence intercommunale) qui a renvoyé l'avis sur le projet à la Commune et, une seconde réunion s'est tenue en Mairie de Metzeresche pour informer les élus sur ce projet d'ampleur et ses conséquences sur le ban communal. Etant identifié que le conseil municipal doit transmettre un avis consultatif sur ce projet que nous avons évalué à 28 000 panneaux solaires.

Lors de la réunion, il a été présenté à la collectivité les engagements sur le démantèlement de la Centrale et les retombées fiscales pour les collectivités territoriales.

- ✓ Engagement **contractuel de démantèlement** avec possibilité pour le propriétaire foncier
- ✓ **Garantie financière** du démantèlement prise en début de projet
- ✓ Remise en **état initial du site**
- ✓ Une **filière de recyclage opérationnelle** depuis 2017

- Recyclage des panneaux en France : Eco organisme agréé de l'état avec des usines de recyclage opérationnels depuis 2017
- Taux de valorisation de 94%
- Recyclage des pieux à 100%
- Recyclage des matériaux électriques



Les projets d'énergie renouvelables génèrent des retombées fiscales pour votre territoire. Aujourd'hui ces dernières se caractérisent notamment par :

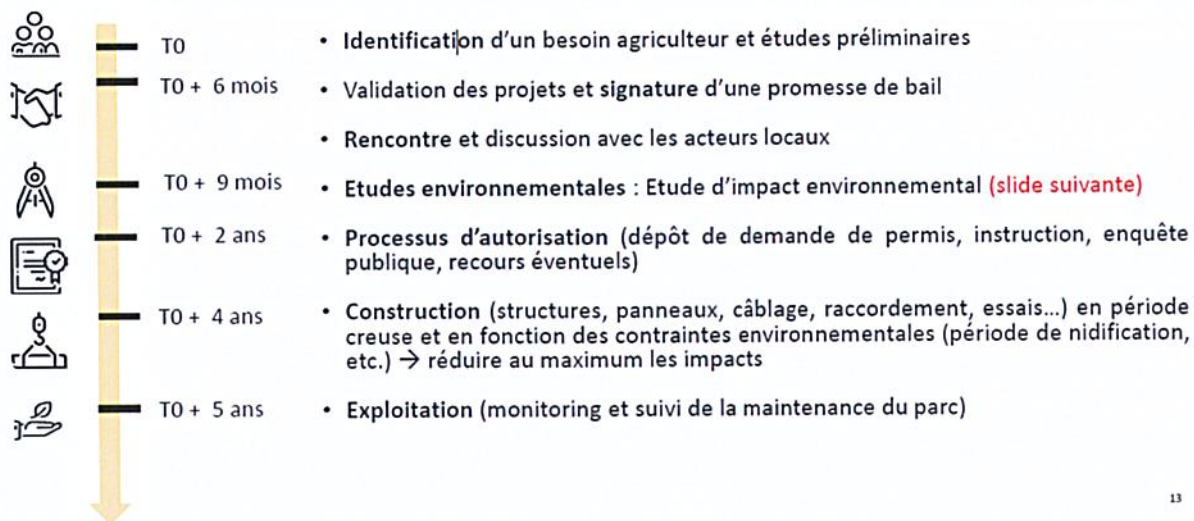
- ✓ **L'IFER** : L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, fixée à 3542€/MW en 2024 pour le solaire, répartie comme suit:
 - 50 % pour EPCI
 - 20% pour la commune
 - 30 % pour le département
- ✓ **La Taxe d'aménagement** *uniquement lors de la construction* : 12€/m² de panneau installé x Taux de collectivité
- ✓ **La Taxe foncière** : Dépend de l'imposition de la commune,
- ✓ **La CET** : Cotisation Économique Territoriale. Elle se décompose en:
 - **CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (répartition entre commune, communauté de communes, département et région)
 - **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises (intégralement reversée à l'EPCI en cas de fiscalité unique)

Estimation des revenus générés annuellement par l'IFER chaque année pour un parc de 19 MW sur votre territoire :

EPCI	33 650 €
Commune	15 260 €
Département	20 190 €
+	
Taxe aménagement : versée après obtention du permis	
Commune	5 890 € < x < 29 450 €
Département	14 725 €

Le Maire précise que le projet est à la base un complément de revenus annuels (25k€) pour l'exploitant agricole, cessible, d'une durée de 25 années (Etude, Construction, Production, démantèlement). Il convient de noter que le raccordement au réseau électrique de cette centrale est prévu à Reinange et qu'un ouvrage de 6.8kms de longueur sera prévu entre Metzeresche et Reinange.

Lors de la présentation, un planning de réalisation du projet a été présenté et s'étalera sur une durée de 4-5 ans selon les dispositions ci-dessous :



Les deux sites retenus ont été identifiés en bleu sur la photo jointe à la délibération.



Les conseillers municipaux présents estiment qu'à ce stade, ils ne peuvent donner un avis favorable car le dossier présenté est trop sommaire et insuffisamment clair et, que seul un Permis de Construire et d'autres autorisations administratives dûment validées par les services de l'état pourront aboutir à un changement de statut (Favorable).

Par exemples : la collectivité ne dispose pas de l'impact sur les voiries communales de la création du réseau de connexion de 6.8kms qui partira de Metzeresche à Reinange-Volstroff. Ce réseau sera-t-il aérien ou souterrain ? Comment la Sté DPV envisage de reconnecter le terrain situé au lieu-dit SELZ (au nord sur la photo ci-dessus) au réseau qui sera situé au lieu-dit WELPSERT (Rte de Luttange).

D'autre part, les motivations du Conseil Municipal pour cet avis défavorable à ce stade, ne sont nullement d'ordre financier ou de blocages envers Mr Roser ou envers le projet. Les élus souhaitent que le projet présenté soit plus mature et avancé pour potentiellement revoir sa position.

Après en avoir discuté, le conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

-**Emettre** un avis Défavorable au projet de Centrale Agrivoltaïque (Pose de Panneaux Solaires sur une surface de 22ha sur 2 sites au lieu-dit : **Lanzelterhohe et Welspert et Selz**) sur les propriétés de Mr Martial Roser, exploitant agricole, demeurant Ferme de la Chapelle 9 rte de Luttange à Metzeresche.

-**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette Centrale Agrivoltaïque.

POINT 4 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS L'EGLISE ST ETIENNE DE METZERESCHE : DECISION ET OCTROI DES TRAVAUX A UN PRESTATAIRE (AVEC DEMANDE D'AUTORISATION EN PREFECTURE).

Mr le Maire, le Conseil de Fabrique de l'église St Etienne estiment qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif de vidéoprotection dans l'enceinte de l'église St Etienne de Metzeresche, pour assurer une protection de l'édifice et du patrimoine culturel et culturel.

En accord avec cette proposition, le Conseil Municipal décide d'octroyer les travaux de réalisation à la Sté Circuit Moderne d'Augny pour un montant de 5 532€ TTC et, charge la Sté Circuit Moderne de prendre toutes les mesures visant à obtenir les autorisations et déclarations en Préfecture de la Moselle pour rendre légal le dispositif mis en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix (Jérôme MUNOZ n'ayant pas pris part au vote), approuve cette proposition d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'église St Etienne de Metzeresche et d'octroyer les travaux à la Sté Circuit Moderne d'Augny (qui se chargera aussi des demandes d'autorisations auprès de la Préfecture de la Moselle), Mr le Maire se chargera des modalités administratives et est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 5 : EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE METZERESCHE AUX RUES DU MOULIN-TULIPES-ST ETIENNE-BOUCLE DES COTEAUX).

EN REFERENCE AU POINT 8 : CREATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE METZERESCHE DU CM DU 27.11.2024.

Actuellement, la Commune possède un dispositif de 25 caméras de vidéoprotection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics. Face à la multiplicité des délits constatés, le Conseil Municipal est sollicité pour une augmentation de 5 caméras sur le dispositif existant.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'augmentation de l'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique en préservant les libertés publiques fondamentales. Ainsi, les périmètres concernés sont exposés : Rue du Moulin, des Tulipes, St Etienne et Boucle des Coteaux. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié qui sera uniquement visualisable (enregistrement en continu) par le Maire et/ou le 1^{ER} Adjoint en cas de sinistres.

Enfin, l'installation supplémentaire d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, :

- le principe d'augmenter de 5 caméras le système de vidéoprotection sur la voie publique dans les rues identifiées ci-dessus ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- de charger Mr le Maire des modalités administratives de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale et, est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et prévoir les crédits budgétaires.

POINT 6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°6.

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Ch. 23 – Immobilisations en cours	-5 000 €	
<i>231 – Immobilisations corporelles en cours</i>		
<i>Op. – 10017 Toiture et sanitaires – Ecole et Salle Communale</i>	<i>-5 000 €</i>	
Ch. 20 – Immobilisations incorporelles	+2 500 €	
<i>203 – Frais d'études, de recherche et de développement</i>		
<i>Op. – OPNI Opération non individualisée</i>	<i>+2 500 €</i>	
Ch. 16 – Immobilisations corporels	+ 2 500 €	
<i>165 – Dépôts et cautionnements reçus</i>		
<i>Op. – OPFI Opération financière</i>	<i>+ 2 500 €</i>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Ch. 65 – Autres charges diverses de gestion courante	-10 000 €	
<i>65561 – Contribution fonds de compens. Ch. territoriales</i>	<i>-10 000 €</i>	
Ch. 011 – Charges à caractère général	+ 10 000 €	
<i>60611 – Eau et assainissement</i>	<i>+ 10 000 €</i>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°6 sur le budget primitif 2025 telle qu'énoncée.

POINT 7 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du budget communal,
- Vu les instructions de l'INSEE relatives au recensement de la population 2026,

- Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs afin d'assurer le bon déroulement de la campagne de recensement,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Dans le cadre du recensement de la population 2026, la Commune recrutera **deux agents recenseurs** chargés d'assurer les opérations de collecte.

Article 2 : La rémunération forfaitaire attribuée à chaque agent recenseur est fixée à **650 euros**, soit un montant total de **1300 euros pour les deux agents**.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, section de fonctionnement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

POINT 8 : CREATION D'UN ACCUEIL « MERCREDIS LOISIRS »

- Vu le code général des collectivités,
- Vu la délibération de création du service périscolaire du 29 juillet 2015
- Vu l'avis favorable de la PMI du 16/07/2020 à la création d'une structure périscolaire,
- Considérant que le service périscolaire actuellement en place ne permet plus de répondre aux besoins des habitants,
- Considérant la demande récurrente des parents concernant la mise en place d'un service de garderie les mercredis,

M. Munoz Jérôme, 3ème adjoint au maire en charge des écoles et du périscolaire informe le conseil municipal de la nécessité d'étendre le service périscolaire à un accueil les mercredis et expose aux membres du conseil son projet et une proposition de règlement.

REGLEMENT

MERCREDIS LOISIRS - GARDERIE DE METZERESCHE

Mis à jour et applicable à partir du 22/12/2025 par décision du Conseil Municipal

ARTICLE 1^{ER} : PREAMBULE

La Commune de Metzeresche met à disposition des familles un service de Mercredis Loisirs, pendant les périodes scolaires.

Le fonctionnement de ce service est assuré par la Commune de Metzeresche, sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ADHESION

Conformément à la réglementation, la commune de Metzeresche limite l'accès aux services des Mercredis Loisirs, afin de garantir les meilleures conditions en termes de qualité d'accueil et de sécurité de nos enfants.

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la législation, il est, et sera, donné priorité aux familles des enfants résidents à Metzeresche.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La famille remplit obligatoirement, une fiche d'inscription, à renouveler chaque année. Cette fiche d'inscription est à retourner :

- Au secrétariat de la mairie de Metzeresche 3, rue de la Fontaine.
- Ou
- Par mail à l'adresse periscolaire@metzeresche.fr

Elle devra être obligatoirement complétée et signée par les personnes légalement responsables de l'enfant avant le premier accueil.

La gestion des réservations pour l'accueil des Mercredis Loisirs se fait exclusivement via l'application CITYVIZ, sur laquelle un compte est créé pour les parents, par le secretariat.

Les réservations sur l'application CITYVIZ seront disponibles à chaque période de vacances scolaires, afin de réserver jusqu'aux vacances scolaires suivantes.

Il n'est pas possible de réserver directement pour l'année scolaire entière.

Une fois votre portail parent créé 3 étapes sont indispensables à la réservation :

- 1- Inscription de votre/vos enfants à l'activité « Mercredis Loisirs »
- 2- Sélectionner les créneaux dont vous avez besoin.
- 3- Paiement du panier

Ce processus sera rappelé dans chaque mail d'ouverture d'activité.

ARTICLE 4 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le service fonctionne les Mercredis matin de 7h à 12h15.

Un tarif unique de 15€ sera appliqué pour le temps d'accueil.

Aucun départ ne se fera avant 12h00.

Aucun repas n'est prévu sur ce temps d'accueil.

- FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation du service intervient sur la base d'un système de prépaiement.

Les créneaux sélectionnés sont inclus dans un panier qu'il est impératif de régler.

AUCUNE RESERVATION N'EST VALIDEE SANS REGLEMENT

En cas d'annulation, **intervenant dans les conditions citées ci-dessous**, un avoir sera enregistré et déduit aux prochaines réservations.

En cas de dû, ceux-ci seront ajoutées automatiquement aux prochaines réservations.

Une facture sera alors à votre disposition dans votre espace.

ARTICLE 5 : RESERVATIONS, ANNULATIONS, ABSENCES ET RETARDS

L'accueil des Mercredis Loisirs sera réservable et annulable sur Cityviz jusqu'au mercredi précédent 12h00.

Les activités et les frais associés étant organisés en fonction du nombre d'enfants inscrits, toute annulation effectuée hors délai donnera lieu à un remboursement partiel d'un montant de 10 €. 5 € seront retenus afin de couvrir les frais matériels et humains engagés.

Les annulations, hors délai, restent possibles en cas de maladie, événement familial, ou cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif (certificat médical ou attestation sur l'honneur) **dans un délai de 48 heures après le jour d'absence adressé à periscolaire@metzeresche.fr ou déposé au secrétariat**. Tout autre moyen de communication (Scolnet, Messenger, adresse mail de la mairie...) ne sera pas pris en compte.

Dans ce cas, la prestation qui a été réglée sera transformée en avoir après étude de la situation, et décision du service municipal compétent. La notification de cette décision est faite à la famille par mail ou courrier postal.

Les grèves sont considérées comme annulations dérogatoires.

Les absences, même non excusées, doivent **systématiquement** être annoncées par mail à l'adresse periscolaire@metzeresche.fr. Il est possible de prévenir les animatrices par l'application Scolnet, mais cela restera purement informatif.

ARTICLE 6 : SANCTIONS : RETARDS – IMPAYES – PRESENCE NON PREVUE

1. RETARDS

Le matin, aucun enfant ne peut être accueilli après 8h00.

L'accueil des Mercredis Loisirs ferme ses portes à 12h15. Tous les enfants devront avoir quitté l'enceinte de l'établissement à cet horaire.

Retard des parents, ou représentants autorisés, pour récupérer le(s) enfants :

En cas de 1er retard :

- Rappel écrit au règlement sera adressé à la famille.

A partir du second retard :

- Pénalité de 15€ par enfants pour chaque nouveau retard.

2. ENFANT(S) NON INSCRIT(S)

L'enfant non inscrit ne sera pas accueilli.

3. Avoir et dû

Chaque utilisateur du service des Mercredis Loisir est tenu de respecter l'article 4.

Les avoirs et dû seront automatiquement ajoutés au panier lors de la réservation suivante.

En cas d'impayés, l'accès au dispositif Mercredis Loisirs sera suspendu, jusqu'à paiement intégral des sommes dues.

S'il subsiste des impayés à la fin de l'année scolaire, il ne sera plus possible de bénéficier du service à la rentrée scolaire suivante. Toutes les dispositions seront prises, en collaboration avec la DGFIP, pour que la commune récupère les sommes dues.

4. RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant la facturation doit être effectuée par courrier en mairie ou par mail à l'adresse periscolaire@metzeresche.fr.

La régularisation éventuelle intervient ultérieurement, après étude de la situation par le service compétent.

ARTICLE 7 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. RESTAURATION

Aucun repas n'est prévu lors de l'accueil des Mercredis Loisirs.

Pour les enfants accueillis le matin avant 7h30, il leur est possible de prendre le petit déjeuner (fourni par les parents), sur place. Les enfants peuvent apporter une petite bouteille d'eau ou gourde.

2. PAI – ALLERGIES ALIMENTAIRES ET MÉDICAMENTS

Toute administration de médicament ne pourra se faire qu'avec une autorisation écrite du ou des représentants légaux de l'enfant, accompagnée de l'ordonnance médicale.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) doit obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat, accompagné d'un justificatif médical.

Un P.A.I. peut être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé et l'équipe encadrante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin de famille, est transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole sont arrêtées par l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux, recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

3. APPLICATION SCOLNET

L'application Scolnet est destinée à partager avec vous les moments vécus par vos enfants pendant le temps d'accueil des Mercredis Loisirs.

La gestion administrative (inscriptions, annulation, facturation, absence pour maladie...) continuera d'être assurée par le secrétariat.

L'application vous offre, néanmoins, la possibilité de communiquer directement avec les animatrices, notamment pour signaler un retard ou une absence de dernière minute après avoir prévenu le secrétariat.

Un formulaire de droit à l'image, accompagne ce règlement. Aucune photo ou vidéo, où figurent des enfants dont l'autorisation n'a pas été donnée, ne sera publiée.

Cet outil doit rester avant tout un canal de communication convivial et bienveillant, favorisant le lien entre les familles et l'équipe d'animation.

Il ne s'agit pas d'un espace de débat ou d'évaluation des activités proposées, mais d'un lieu de partage et d'information autour de la vie du périscolaire.

Pour accéder à l'espace Scolnet "Garderie de Metzeresche", il vous faudra :

1. *Installer l'application SCOLNET*
2. *Créer votre compte.*
3. *Ajouter un espace en tapant la référence @1022128*
4. *Attendre la validation d'accès à l'espace de la part de l'équipe Périscolaire.*

Pour garantir une transmission efficace des informations, l'inscription à Scolnet est obligatoire.

ARTICLE 8 : VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- *Respecter leurs camarades et le personnel d'encadrement ainsi que le matériel mis à disposition.*
- *S'interdire toute attitude susceptible de troubler le temps d'accueil.*
- *Ne pas apporter d'objets personnels susceptibles de perturber les activités.*

En cas de non-respect de la part des enfants et/ou des parents des règles établies :

En cas de premier manquement :

- *Un avertissement écrit sera adressé à la famille.*

En cas de deuxième manquement :

- *Une exclusion temporaire ou définitive (en fonction de la gravité des faits) sera prononcée par le maire de Metzeresche.*

Les exclusions s'appliqueront également à l'accueil cantine/garderie, si les enfants y sont inscrits.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur est consultable en mairie.

RAPPELS IMPORTANTS

- ***L'accès aux espaces d'accueil est STRICTEMENT RESERVE aux enfants et au personnel encadrant.***

- *Seuls les parents ou représentants légaux autorisés peuvent récupérer leur(s) enfant(s) auprès du personnel encadrant via le portail.*
- *Le moyen de communication numérique avec les animatrices est uniquement SCOLNET.*
- *Le moyen de communication avec le secrétariat est l'adresse periscolaire@metzeresche.fr ou le 03 82 83 50 24*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- De valider la mise en place des « Mercredis Loisirs » selon les modalités exposées dans le règlement,
- De valider le règlement présenté, et les tarifs associés,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT 9 : CESSION DES DEUX AUTOLAVEUSES APPARTENANT A LA COMMUNE DE METZERESCHE – POINT REPORTE

Ce point a été reporté.

POINT 10 : PLAQUE COMMEMORATIVE A LA MEMOIRE DE COLETTE FRANTZ – SALLE DES ACTIVITES DE LA MATERNELLE DU GROUPE CHARLES MARCHETTI.

M. Munoz Jérôme, 3ème adjoint au maire en charge des écoles et du périscolaire informe le conseil municipal de la volonté de l'équipe pédagogique du Groupe Scolaire Charles Marchetti, de l'ensemble des élus et des personnels communaux de donner le nom de Mme Colette FRANTZ, décédée en septembre dernier, à la Salle d'activités de l'école maternelle du Groupe Charles Marchetti.

Colette a passé 44 années au sein de notre école maternelle avec les équipes pédagogiques qui s'y sont succédées de 1974 à 2018. Elle a pris sous son aile de nombreux enfants dans les premiers pas de leur vie, elle fut la consolatrice des gros chagrins et des grandes inquiétudes des plus petits. Colette la discrète a donné beaucoup d'amour à toutes les générations d'écoliers qui ont eu la chance de la rencontrer. A sa mémoire, une plaque sera prochainement posée dans la Salle d'activités de l'école maternelle du Groupe Charles Marchetti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et demande à Mr le Maire de se charger de l'acquisition d'une plaque commémorative qui sera posée dans la Salle d'activités de l'école maternelle du Groupe Charles Marchetti en présence de son Fils Kevin dans les meilleurs délais.

POINT 11 : POSITIONNEMENT SUR LE CONTRAT DE LOCATION OU DE COLOCATION DE LOGEMENT NU DU CHALET DE CHASSE EN RUINE – MOLARO.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune et Mr Laurent Molaro demeurant 1, route de Kédange à 57920 Hombourg-Budange, adjudicataire du lot 1 de la chasse à Metzeresche sont liés par un contrat de location ou de colocation de logement nu depuis le 01.03.2020 d'un chalet de chasse de 60m² sur 8 ares en section 45 parcelle 54 au lieu-dit SCHLECKENSTUECK. Ce chalet loué 250€/an ne dispose pas des commodités et, est dans un état insalubre nécessitant sa démolition prochaine.

Compte tenu des conditions dégradées du bâtiment, Mr Molaro demande à la collectivité de ne plus payer le loyer annuel demandé et propose de travailler avec la municipalité à la démolition et au remplacement du dispositif en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition de ne plus faire payer le loyer annuel du terrain en raison des constats précités et de procéder à la démolition de la structure dans les meilleurs délais. Les élus chargent Mr le Maire de prévoir les crédits budgétaires pour cette opération et l'autorise à signer les documents nécessaires concernant ce dossier.

POINT 12 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EN LIEN AVEC LA CREATION D'UN ACCUEIL « MERCREDIS LOISIRS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération point 8 du présent conseil validant l'ouverture des « Mercredis Loisirs",

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier les deux postes d'adjoint territorial d'animation à 26.25/35ème en deux postes d'adjoint territorial d'animation à 26.77/35^{ème}.

Considérant la nécessité de modifier le poste d'adjoint territorial d'animation à 23.62/35ème en un poste d'adjoint territorial d'animation à 26.25/35^{ème}.

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	35/35
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	28/35
Filière technique					
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	7.06/35
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	30/35

Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	13.98/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	6.30/35
Filière médico-sociale					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	25.02/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	29.88/35
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	0	2	26.77/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	2	1	26.25/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	0	23.62/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	2.62/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de/d' :

- Adopter la proposition du Maire,
- Modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026.

POINT 13 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – PARCELLE 43 EN SECTION 42 – MR KLEIN GILBERT

Mr le Maire rappelle au conseil municipal, l'acquisition foncière réalisée en cours d'année 2025 dans le cadre du droit de préemption de 1 terrain agricole (réserve foncière) cadastrées section n°42 – parcelle n°43 au lieu-dit Bruch d'une superficie de 93 ares 01 ayant appartenu aux Consorts Bourson-Delfrate.

Précédemment, ce terrain enclavé était loué par Mr Gilbert KLEIN demeurant au 10, rue des Tulipes à Metzeresche dans le cadre de ces activités professionnelles.

Dès lors et depuis l'acquisition foncière signée par-devant notaire entre la SAFER, les Consorts Bourson-Delfrate et la Commune de Metzeresche en février 2025, il convient de prévoir une convention d'occupation précaire du terrain communal situé en zone agricole. Etant précisé que ce terrain est dans le zonage de déploiement du dispositif de lutte contre les inondations et inscrit dans le PLU communal comme site d'édification d'un bassin de rétention ou digue sur le fossé du Bruchgraben.

Le montant de la location sera indexé sur le fermage agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De valider le projet de convention d'occupation précaire pour le terrain référencé dans la présente délibération à Mr Gilbert KLEIN demeurant au 10, rue des Tulipes à Metzeresche.

D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces de cette convention d'occupation précaire

POINT 14 : DEMANDE RIVERAINS - POSITIONNEMENT SUR LA REFECTION DES ENROBES - RUE LA FONTAINE.

Suite à la réalisation prochaine des travaux de pose de chicanes et ralentisseurs en rue de la fontaine, Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie des trottoirs sur le côté droit (pair) de la chaussée sera réalisé. Lors de la phase test de localisation du dispositif de chicanes, les riverains directs des résidences du 5-16-18 rue de la Fontaine ont sollicité les élus pour un traitement de l'usoir situé au droit de leur résidence.

Cet espace communal à traiter a été chiffré à 15 000€ par le prestataire, titulaire du marché. Face à ce coût supplémentaire non budgété sur l'exercice 2025 et, ne souhaitant pas créer un précédent au détriment des résidents de la rue de la fontaine pour les parties non traitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable aux demandes et rappelle que le traitement des usoirs dans la rue de la fontaine (déjà enfouie) pourra se réaliser lors des exercices budgétaires à venir.

POINT 15 : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE – 2 PLACE DE LA MAIRIE – ETUDE DE FAISABILITE EPFGE – PHASE 1 – DIAGNOSTIC – DEFINITION DES PRE-SCENARIOS ET VALIDATION DU CONSEIL DES SCENARIOS A APPROFONDIR.

En référence au POINT 3 : CONVENTION TRIPARTITE – EPFGE / COMMUNE DE METZERESCHE / CCAM ; CONVENTION DE PROJET METZERESCHE – 1 PLACE DE LA MAIRIE & 2 RUE DE L'EGLISE – COEUR DE VILLAGE : CONVENTION DE PROJETS du Conseil Municipal du 06.02.2025

Mr le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement par une convention liant la Commune, la CCAM et l'EPFGE pour l'acquisition de la parcelle 339 – 2 rue de l'église à Metzeresche, appartenant à la SCI Place de la Mairie. Il rappelle l'acquisition par la Commune de la Parcelle 338 en 2025 et la démolition débutée mais stoppée pour l'instant en raison de problèmes techniques.

Un compromis de vente a été signé entre la SCI Place de la Mairie et l'EPFGE pour l'acquisition de la parcelle 339. Dans l'intervalle, une étude de faisabilité et de vocation pour la requalification du cœur de village a été lancée pour réfléchir au devenir de cet espace en cœur de ville et de son développement futur. Courant novembre 2025, un diagnostic a été établi et des scénarios testés pour traiter cet espace urbanisé.

A la demande de la collectivité, plusieurs scénarios ont été proposés et soumis à la réflexion des conseillers. Etant précisé, qu'un positionnement est demandé aux élus pour retenir un ou 2 pré-scénario(s) parmi les 7 présentés ci-dessous.

Définition des pré-scénarios

Analyse des scénarios

	SC 1	SC 2	SC 3	SC 4	SC 5	SC 6	SC 7
+	<ul style="list-style-type: none"> Forme historique retrouvée avec un front bâti continu le long de la rue de la Fontaine Discrétion du parking 	<ul style="list-style-type: none"> Forme historique retrouvée avec un front bâti continu le long de la rue de la Fontaine Deux espaces publics : 1 place confidentielle en cœur d'îlot pour les futurs habitants + un parvis de mairie Maintien de la trame verte du jardin existant 	<ul style="list-style-type: none"> Forme historique retrouvée avec un front bâti continu le long de la rue de la Fontaine 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la trame verte du jardin existant Des jardins généreux pour chaque logement 	<ul style="list-style-type: none"> Configuration en L permettant plusieurs sous-espaces publics Discrétion du parking 	<ul style="list-style-type: none"> Espace public sécurisé (localisation en cœur d'îlot), délimité et généreux Parking lisible depuis la voirie 	<ul style="list-style-type: none"> Espace public visible depuis la rue et dans le prolongement de la place du Monument aux Morts
-	<ul style="list-style-type: none"> Configuration en L rendant aveugle une partie du volume Espace extérieur de la MAM moins accessible Suppression de la trame verte existante 	<ul style="list-style-type: none"> Parking très visible depuis l'espace public, effet « vitrine » de parking peu qualitatif Densification plus légère pouvant compromettre l'équilibre de l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> Parking très visible depuis l'espace public, effet « vitrine » de parking peu qualitatif 	<ul style="list-style-type: none"> Parking très visible depuis l'espace public 	<ul style="list-style-type: none"> Configuration en L rendant difficile l'aménagement de l'espace public Espace public partiellement sécurisé 	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de voirie plus grand 	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de voirie plus grand

31

EPFGE - Accord-cadre d'études de faisabilité

SYSTRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De sélectionner le ou les scénarios n°3 et 4 proposés dans l'étude de faisabilité et de vocation pour la requalification du cœur de village.

D'autoriser Mr le Maire à remonter la décision retenue par le Conseil Municipal à l'EPFGE.

POINT 16 : COUPE DE BOIS 2026 ET MARTELAGE.

Mr Jean LARCHE, 2^{ème} adjoint en charge de la forêt, informe le conseil municipal de la validation par l'ONF des coupes de bois pour l'exercice 2026 dans les parcelles n°2 et n°6 et 7 de la forêt communale. De plus, il est demandé aux conseillers municipaux de valider le martelage des parcelles forestières situées :

- La ou les parcelle(s) n°3-8-10-11u-22-25 de la forêt communale.

Le prix du stère de bois pour l'exercice 2026 reste inchangé à 18€.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les coupes de bois pour l'exercice 2026 dans les parcelles n°2 et n°6 et 7 de la forêt communale.
- **VALIDER** le martelage des parcelles forestières pour l'exercice 2026 dans les parcelles n°3-8-10-11u-22-25 de la forêt communale.
- **FIXER** le prix du stère de bois 2026 à 18€ le stère pour l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre des travaux forestiers sur la période 2026.

POINT 17 : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 12 B RUE DE L'ÉGLISE – OFFRE DE M. GOLABECK

En référence au POINT 5 : DECISION DU TRANSFERT DE COMMERCIALISATION DE 3 LOTS CONSTRUCTIBLES SITUÉS RUE DE LA FONTAINE ET UN BATIMENT COMMUNAL SITUÉ AU 12 B RUE DE L'ÉGLISE A L'AGENCE IMMOBILIERE IAD FRANCE du Conseil Municipal du 07.10.2025

En préambule, le Maire rappelle la délibération N°5 du 07.10.2025 concernant la vente du bâtiment communal situé au 12b rue de l'église à Metzeresche.

Suite à la mise en vente et réalisation de la commercialisation par Mme Sannipoli et Mr Engler, tous deux affiliés à IAD France. Une offre de prix a été proposée à la collectivité au prix proposé de 79 000€ par Mr Kilian GOLABECK.

L'ensemble des pièces instructives ont été transmises et le Conseil municipal est amené à statuer cette offre. Les éléments produits sont validés mais les conseillers demandent que leur soient transmis le projet de réhabilitation de l'adresse approuvé sommairement par le SIAU de Cattenom. Sur base de l'obtention des documents, le conseil municipal donnera un avis favorable à la vente au prix du bâtiment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, demande un complément d'informations à transmettre avant validation de l'offre de Mr Kilian GOLABECK. A partir du moment où les éléments seront produits, le Maire sera autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier (Compromis, Acte authentique, viabilisation, arpentage, ... sans aucune limite liée à la bonne réalisation de ce dossier).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Mme Marie-Claude GUASTALLI

Le Maire,
M. Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.




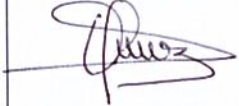
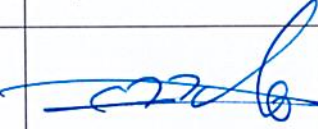
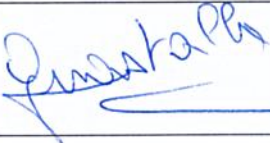

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT ;
- POINT 2 : TRANSFERT D'UN TERRAIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL PUBLIC (GALGENWEG) ;
- POINT 3 : POSITIONNEMENT DU CM - AVIS SUR LA FUTURE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE – MR ROSER MARTIAL ;
- POINT 4 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS L'EGLISE ST ETIENNE DE METZERESCHE :
DECISION ET OCTROI DES TRAVAUX A UN PRESTATAIRE (AVEC DEMANDE D'AUTORISATION EN
PREFECTURE) ;
- POINT 5 : EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE METZERESCHE AUX RUES DU
MOULIN-TULIPES-ST ETIENNE-BOUCLE DES COTEAUX) ;
- POINT 6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°6 ;
- POINT 7 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 ;
- POINT 8 : CREATION D'UN ACCUEIL « MERCREDIS LOISIRS » ;
- POINT 9 : CESSION DES DEUX AUTOLAVEUSES APPARTENANT A LA COMMUNE DE METZERESCHE ;
- POINT 10 : PLAQUE COMMEMORATIVE A LA MEMOIRE DE COLETTE FRANTZ – SALLE DES ACTIVITES DE LA
MATERNELLE DU GROUPE CHARLES MARCHETTI ;
- POINT 11 : POSITIONNEMENT SUR LE CONTRAT DE LOCATION OU DE COLOCATION DE LOGEMENT NU DU CHALET DE
CHASSE EN RUINE - MOLARO ;
- POINT 12 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EN LIEN AVEC LA CREATION D'UN ACCUEIL « MERCREDIS
LOISIRS » ;
- POINT 13 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – PARCELLE 43 EN SECTION 42 – M. KLEIN GILBERT ;
- POINT 14 : DEMANDE RIVERAINS – POSITIONNEMENT SUR LA REFECTION DES ENROBES – RUE DE LA FONTAINE ;
- POINT 15 : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE – 2 PLACE DE LA MAIRIE – ETUDE DE FAISABILITE EPFGE –
PHASE 1 – DIAGNOSTIC – DEFINITION DES PRE-SCENARIOS ET VALIDATION DU CONSEIL DES SCENARIOS
A APPROFONDIR ;
- POINT 16 : COUPE DE BOIS 2026 ET MARTELAGE ;
- POINT 17 : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 12 B RUE DE L'EGLISE – OFFRE DE M. GOLABECK ;

DIVERS

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
M. Jean LARCHE 2 ^{ème} Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 ^{ème} Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal		M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	Absent Excuse
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipal	Absent Excuse
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipal		Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	Procurator à Stéphane Van Landschoot.
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale	Procurator à M C Guastalli.		